autrement seront remplies par le dit comité, et la majorité numérique du dit comité constituera un quorum pour la gestion des affaires.

- 4. Les dits W. H. Howlaid, W. D. Matthews, J. E. Kirk5 patrick, B. R. Clarkson, Wm. Goodérham, junior, H. N. Baird, W. R. Wadsworth, S. W. Farrell, Thomas Flynn, et Henry J. Boulton, formeront le comité d'administration jusqu'à ce que d'autres, sous les dispositions du présent acte, soient élus à leur place; et le comité constitué 10 par le présent acte, jusqu'à la dite élection, aura tous les pouvoirs conférés au comité d'administration de la dite corporation par le présent acte, et aura le pouvoir d'ouvrir des livres d'actions, recevoir des souscriptions d'actions, et de faire toutes matières et choses nécessaires pour l'organisation 15 et le fonctionnement parfait de l'association.
- 5. Nul membre, personne en charge, ou actionnaire ne sera en aucune manière responsable du paiement d'aucune dette ou réclamation due par l'association, au-delà du montant de ses actions non-payées qu'il aura souscrites au fonds 20 social de la corporation.
- 6. Une assemblée annuelle sera tenue pour l'élection du comité d'administration (et pour telles autres affaires qui pourront être soumises à l'assemblée) aux temps et lieu et sous les règlements et après les avis que les règlements de la 25 corporation détermineront, et telle assemblée pourra être ajournée selon qu'il y sera décidé; mais dans le cas d'accident, défaut ou négligence de tenir telle élection générale, la corporation ne sera pas dissoute, mais elle continuera d'exister, et les anciens officiers resteront en charge jusqu'à 30 la prochaine élection générale, ou jusqu'à telle époque qui pourra être fixée par les règlements.
- 7. La corporation pourra admettre comme membres les personnes qu'elle jugera à propos, et pourrá expulser tout membre pour les raisons et de la manière qui pourront être 35 fixées par règlement.
- 8. Il sera du devoir du maître du havre à Toronto, des percepteurs de douane à tous les ports sur le Lac Ontario, des inspecteurs de farine, grains, produits et provisions à Toronto, et des compagnies de chemin de fer ayant des termini en la 20 cité de Toronto, et de leurs officiers et serviteurs, de fournir à l'association les renseignements statistiques et autres relatifs au commerce, ainsi que les échantillons qui pourront de temps à autre être demandés par résolution du comité d'administration.
- 45 9. La corporation aura le pouvoir, par règlement, de pouvoir à l'élection ou à la nomination des arbitres parmi les membres de l'association, pour entendre et décider les contestations, différends ou malentendus relatifs aux matières commerciales qui pourront survenir entre les membres de 50 l'association, ou toute personne quelconque réclamant sous eux, qui pourront être volontairement soumis à l'arbitrage